



DOCUMENT D'INFORMATION

MESURES DE BIOSÉCURITÉ COURANTES RECOMMANDÉES DANS LES PETITS ÉLEVAGES D'OISEAUX

INTRODUCTION

Plusieurs maladies contagieuses d'importance pour la santé publique ou l'industrie avicole peuvent affecter les oiseaux de petits élevages. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation désire donc informer les propriétaires de ces oiseaux des recommandations à suivre pour prévenir et contrôler ces maladies de manière à protéger la santé de leurs oiseaux.

QUELLES SONT LES MALADIES CONTAGIEUSES AVIAIRES D'IMPORTANCE ?

L'influenza aviaire, la maladie de Newcastle, la laryngotrachéite infectieuse et la mycoplasmosse à *Mycoplasma gallisepticum* sont des maladies contagieuses qui sont une source de préoccupation chez les oiseaux de petits élevages.

QUELS SONT LES SIGNES CLINIQUES QUE L'ON PEUT OBSERVER CHEZ LES OISEAUX MALADES ?

- Mortalité subite accrue.
- Dépression et entassement (oiseaux inactifs, plumes ébouriffées).
- Diminution de la consommation de nourriture et d'eau.
- Problèmes respiratoires (détresse, toux, râles et éternuements).
- Diminution du rendement de la ponte d'œufs ou production d'œufs anormaux.
- Enflure de la tête, des caroncules et des crêtes.
- Sinusites et conjonctivites (enflure des yeux, yeux rouges, sécrétions).
- Signes nerveux inaccoutumés (démarche anormale, tremblements, torticolis).
- Diarrhée liquide verdâtre.

COMMENT CES MALADIES SE TRANSMETTENT-ELLES ?

- Oiseaux domestiques ou sauvages infectés (contact direct, aérosols, sécrétions ou excréments).
- Employés, visiteurs ou toute autre personne ayant les mains, les bottes ou les vêtements contaminés.
- Matériel, surfaces ou équipement contaminé.
- Aliments ou réserves d'eaux contaminés.
- Vermine.
- Femelle infectée contaminant la progéniture par l'entremise de l'œuf (*Mycoplasma gallisepticum*).



RAIZO

RÉSEAU D'ALERTE ET D'INFORMATION ZOOSANITAIRE

Durant une éclosion de maladie contagieuse, les activités de rassemblement d'oiseaux accroissent le risque de propagation de la maladie, par exemple les foires, les ventes, les expositions et les festivals. En effet, le déplacement d'oiseaux infectés apparemment en bonne santé favorise la transmission de la maladie à d'autres oiseaux et peut ainsi entraîner la propagation des agents pathogènes dans d'autres élevages.

QUELLES SONT LES RECOMMANDATIONS À SUIVRE ?

EN TOUT TEMPS

- Respecter les mesures obligatoires prescrites en vertu de la réglementation provinciale pour éviter les contacts avec les oiseaux sauvages (www.mapaq.gouv.qc.ca/confinement) ;
 - Garder les oiseaux à l'intérieur ou dans des enclos d'où ils ne peuvent sortir ;
 - Protéger les aliments et l'eau, de manière à éviter que les oiseaux sauvages ne puissent y accéder ou encore les souiller ;
 - N'utiliser pas d'eau de surface (ex. : eau des lacs, des rivières et des étangs) pour abreuver les oiseaux captifs ou pour nettoyer les bâtiments ou l'équipement d'élevage.
- Introduire seulement de nouveaux oiseaux dont la condition sanitaire et la provenance sont connues. Idéalement, ils doivent provenir d'un couvoir commercial soumis à la supervision sanitaire de l'Agence canadienne d'inspection des aliments ou, à tout le moins, d'un élevage sous supervision vétérinaire.
- Isoler les nouveaux oiseaux et ceux qui reviennent de rassemblement des autres oiseaux de l'élevage pour une période d'une durée minimale de deux semaines, si possible de quatre semaines (voir l'encadré « Oiseaux en isolement »).
- Surveiller l'apparition de signes de maladie chez vos oiseaux.
- Planifier un ordre pour prodiguer des soins aux animaux : des plus jeunes aux plus vieux, des sains aux malades, des résidents de longue date aux nouvellement arrivés en quarantaine, etc.
- Au moment d'apporter des soins aux animaux, porter des bottes lavables et des vêtements propres. Avant et après avoir soigné les animaux, laver-vous les mains, nettoyer vos chaussures et changer de vêtements. Assurer-vous que le personnel et les visiteurs qui entrent en contact avec les oiseaux respectent également ces consignes.
- Contrôler la circulation humaine en interdisant l'accès à l'élevage aux personnes non autorisées à l'élevage et particulièrement aux personnes ayant pu avoir un contact avec d'autres oiseaux. Pour ce faire, vous pouvez simplement verrouiller les accès.
- Périodiquement, laver et désinfecter l'équipement et le matériel utilisés (pelles, abreuvoirs, mangeoires), ainsi que les surfaces du bâtiment, tout d'abord avec un savon pour décoller les matières organiques, puis à l'aide d'un désinfectant à large spectre.
- Nettoyer et désinfecter les véhicules à moteur et l'équipement avant leur entrée sur les lieux de l'élevage. La propreté de votre véhicule, de vos chaussures et de vos vêtements est aussi une condition essentielle durant vos déplacements (meunerie, abattoir, coopérative, etc.) pour éviter la propagation de la maladie.
- Contrôler les rongeurs, les insectes et les oiseaux sauvages.
- Éliminer sans délai les carcasses d'oiseaux morts conformément aux règles en vigueur, municipales ou agricoles, selon le cas.

- Éviter d'échanger du matériel, de l'équipement, de la moulée, de la litière, etc. avec un autre propriétaire d'oiseaux en raison des risques possibles de contamination.
- Éviter les contacts avec des élevages commerciaux (ex. : visite, prêt de matériel).
- Conduire l'élevage en bande unique (technique tout plein, tout vide) si possible.
- Si vos animaux ont été malades, n'utiliser pas le fumier et la litière, même compostés, dans un potager.
- Garder un registre des fournisseurs et des clients acheteurs d'oiseaux qui comprend leurs coordonnées.

EN PRÉSENCE DE SIGNES DE MALADIE :

- Isoler les oiseaux malades dans une pièce séparée à laquelle les visiteurs n'ont pas accès (voir l'encadré ci-dessous « Oiseaux en isolement ») ;
- Communiquer avec un médecin vétérinaire. Si vous n'avez pas de médecin vétérinaire, vous pouvez consulter le site Internet de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec au www.omvq.qc.ca ou le site Internet de l'Équipe québécoise de contrôle des maladies avicoles dans la section « Élevage de basse-cour » <http://www.eqcma.ca/elevage-de-basse-cour/qui-appeler-en-cas-de-maladie> ;
- Il est possible de signaler toute situation inhabituelle ou toute mortalité élevée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) au 1 844 ANIMAUX. De plus, si la présence de l'influenza aviaire est suspectée (voir le site Internet www.mapaq.gouv.qc.ca/influenzaaviaire), communiquer avec le bureau de district de l'Agence canadienne d'inspection des aliments de votre région et avec le MAPAQ.

Oiseaux en isolement

- ✓ *Toujours prendre soin de ces oiseaux en dernier.*
- ✓ *Nettoyer et désinfecter régulièrement les cages et le matériel utilisés pour ces oiseaux pendant la période d'isolement et à la fin de celle-ci.*
- ✓ *Utiliser des vêtements, des couvre-chaussures et du matériel distinct pour vous occuper de ces oiseaux. Si le même matériel doit être utilisé, nettoyer et désinfecter-le avant et après vous être occupé de ces oiseaux.*
- ✓ *Laver vos mains avant de passer d'un groupe d'oiseaux à un autre.*
- ✓ *Surveiller l'apparition de signes de maladie plus étroitement pendant cette période.*

OÙ OBTENIR PLUS D'INFORMATION ?

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la prévention et le contrôle des maladies aviaires dans les petits élevages, visitez le site Internet du MAPAQ au www.mapaq.gouv.qc.ca/bassecour.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la biosécurité dans les petits troupeaux de volaille, vous pouvez consulter le site Internet de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (www.inspection.gc.ca) dans les sections « Animaux/Animaux terrestres/Biosécurité/information sur la biosécurité pour le grand public/propriétaire de petits élevages et d'oiseaux de compagnie » ou encore le site Internet de l'Équipe québécoise de contrôle des maladies avicoles dans la section « Élevage de basse-cour » (www.eqcma.ca).